

**COMITÉ
DE LA RÉGLEMENTATION
BANCAIRE ET FINANCIÈRE**

R2002-cotisationstires c.doc

RÈGLEMENT N° 2002-12

relatif au montant global des cotisations au mécanisme de garantie des titres

Le Comité de la réglementation bancaire et financière,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L 322-3 3 ;

Vu la directive 97/9/CE du Parlement et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs ;

Sur l'avis conforme du Conseil des marchés financiers en date du 13 novembre 2002,

Décide :

Article unique – : Le montant global de chaque cotisation annuelle du mécanisme de garantie des titres pour 2003, 2004, 2005 et 2006 est de 8 millions d'euros.

Fait à Paris, le 21 novembre 2002

Pour le Comité de la réglementation
bancaire et financière

Le Président,

J.-P. JOUYET